



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Directions départementales des
territoires et de la mer de la
Vendée et de la Loire Atlantique

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure

Gestion individuelle des marais salants pour favoriser la biodiversité

PL_BRET_MS2A

du territoire « MARAIS BRETON »

Campagne 2015

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

La mesure de gestion individuelle des marais salants a pour objectif de favoriser la biodiversité et l'entretien régulier des salines et de leurs abords

Les marais salants sont des réservoirs exceptionnels de biodiversité, tant d'un point de vue floristique que faunistique. En effet, les berges des marais peuvent accueillir une grande diversité d'oiseaux et des plantes intéressantes d'un point de vue du patrimoine naturel mais également d'autres espèces à caractère invasif. L'entretien régulier des salines et de leurs abords, en maintenant différentes strates de végétation est indispensable à l'objectif environnemental de maintenir les espèces remarquables typiques de ces milieux.

La mesure s'adresse aux sauniers de l'île de Noirmoutier et du Marais breton.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 489 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs nationaux. L'Etat précisera ses conditions d'intervention dans un arrêté préfectoral régional relatif aux MAEC 2015.

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées lors de la date d'engagement ou durant tout le contrat selon les cas. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « PL_BRET_MS2A » n'est à vérifier.

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Peuvent être engagées dans la mesure « PL_BRET_MS2A » les parcelles situées sur la zone Natura 2000 du Marais Breton, exploitées en propre (œilletons, terrain de chauffe, branches, mares) ainsi que les parties de bossis à proximité des marais salants (inéligibles si entourés de prairies), à condition qu'ils soient accessibles sans quitter le périmètre de l'exploitation (le périmètre éligible est précisé dans le plan de gestion).

Les réserves gérées en indivision sont éligibles à condition qu'un accord entre les différents utilisateurs valide la répartition des surfaces entretenues par chacun et soit inscrit dans le plan de gestion.

Les lieux de dépôt des vases sont éligibles, dans la mesure où l'herbe repousse au bout d'un à deux ans. Les chemins d'accès sont éligibles s'ils sont enherbés.

Les ronciers sont éligibles si leur développement est maîtrisé et si le plan de gestion les juge intéressants à conserver (leur périmètre devra être intégré au plan de gestion et ne devra pas être dépassé).

Les zones artificialisées (parking, tables de séchage, cabane...) ne sont pas éligibles.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettant de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières sont listés dans la notice de territoire. Si l'enveloppe financière se révélait insuffisante, des critères de sélection supplémentaires seraient définis au niveau régional et/ou local.

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « PL_BRET_MS2A » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. **Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.** Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Faire établir, par l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la baie de Bourgneuf avant le 15 juillet, un plan de gestion incluant un diagnostic de l'état initial	Sur place	Plan de localisation	Définitif	Principale	Totale
Maintien de l'exploitation de la saline	Visuel (selon date du contrôle)	Cahier d'enregistrement	Définitive	Principale	Totale

Lutte contre les plantes invasives tel qu'indiqué dans le plan de gestion individuel: Baccharis : Coup des pieds avant montée en graine et gestion des repousses. Herbe de la pampa : coupe des plumeaux	Visuel (selon date du contrôle)	Cahier d'enregistrement et plan de gestion	Réversible	Principale	Totale
Mise en œuvre des interventions d'entretien indiquées dans le plan de gestion individuel : Conservation de la végétation des talus (buissons de soude) par un débroussaillage sélectif. Entretien des bossis (fauche/pâturage). Autres actions précisées dans le plan de gestion (création d'îlot, conservation des mares).	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement et plan de gestion	Réversible	Principale	Totale
Respect des modalités d'entretien indiquées dans le plan de gestion individuel relatif au réseau hydraulique interne (curage vieux fond-vieux bords)	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement et plan de gestion	Réversible	Principale	Totale
Absence d'intervention mécanique entre le 1er mars et le 15 juillet, sauf une fois pendant les 5 ans pour un entretien hydraulique entre le 1er mars et le 15 mai, ou, le cas échéant, selon les prescriptions du plan de gestion individuel.	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement et plan de gestion	Réversible	Secondaire	Totale
Interdiction de stockage de tout élément étranger à la saline, sauf les bâches strictement nécessaires pour la couverture des tas de sel (évacuation des matériaux usagés inutilisés tels que ferrailles, fibrociment, pneus...)	Visuel : absence de déchets sur la parcelle		Réversible	Secondaire	Totale
Absence d'écobuage des bossis	Visuel : absence de trace d'écobuage		Réversible	Secondaire	Totale
Absence de traitement phytosanitaire sur l'ensemble de la saline et ses abords	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les bossis et vasières (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire	Cahier d'enregistrement et plan de gestion	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire	Totale

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide**.

6. DEFINITIONS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES

6.1. La tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Le cahier d'enregistrement des interventions constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.

L'enregistrement devra comporter, pour chacune des parcelles engagées :

- l'identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces),
- les dates d'entretien du marais salant : entretien du réseau de fossés, taille des buissons de soude si présence, production de sel...
- les dates d'entretien des bossis : fauche, pâturage, maîtrise des ronciers et prunelliers si présence et si nécessaire...
- les dates de la gestion des plantes invasives (Baccharis, Herbe de la pampa) et les outils utilisés si présence d'invasives sur le marais salant

Des modèles de cahiers d'enregistrement des pratiques sont disponibles sur le site internet de la DRAAF :

<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Les-Mesures-Agro-Environnementales>

6.2. Le plan de gestion

Le plan de gestion est établi par une structure agréée (*Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf*), sur la base d'un diagnostic initial des surfaces. Il présente les obligations à respecter au cours de la durée d'engagement en matière de gestion des bossis (fauche/pâturage, conservation des ronciers...), de lutte contre les plantes invasives, d'entretien du marais salant (entretien des fossés, taille des buissons de soude, gestion hivernale...) de gestion des mares et îlots de nidifications s'ils existent.

Coordonnées des opérateurs du projet « MAEC Marais breton » :

Chambre d'agriculture de Vendée Service MAE 21 Bd Réaumur 85013 La Roche sur Yon Cedex Tel : 02.51.36.83.77 carole.rabiller@vendee.chambagri.fr	Association pour le Développement du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf Impasse de la Gaudinière 85630 BARBATRE Tel : 02.51.39.55.62 jaycaguer@baie-bourgneuf.com
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------